

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 24 JUIN 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 24 Juin, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES LE BRIAND, ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, VAZQUEZ, GAMIETTE, QAROUACH, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, GRENOUILLAT, RENKLICAY, DIAWARA, HERGAUX, MM WILLAUME, GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, MM BINOIS, OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, M. LAATIRISS REPRÉSENTÉ PAR MME TAWAB KEBAY, M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR MME DIAWARA, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. QAROUACH, MME GIBERT REPRÉSENTÉE PAR M. GAUBIER, MME LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR M. OUKBI

ABSENT EXCUSÉ: M. BORTOLI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

DÉLIBÉRATION DEL-2014-0098 :recrutement de quatre postes adultes relais – Médiateur rupture scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160, relatifs au statuts des adultes-relais,

Considérant que le projet communal de lutte contre la rupture scolaire des jeunes grignois, dont le plan d'action est défini comme suit :

- Organiser de manière pratique et réactive la reprise du dialogue avec la famille et le jeune déscolarisé directement au sein du domicile afin de créer les conditions du retour physique du jeune au sein de l'établissement scolaire dans lequel il est inscrit.
- Organiser en parallèle, un premier suivi et un accompagnement avec le réseau de partenaires afin de garantir dans le temps le maintien du jeune au sein de l'établissement.
- Conserver le lien avec la famille pour lui permettre de jouer son rôle éducatif de garant.,

Considérant que la commune de Grigny dispose de la validation des services de l'Etat pour recourir au dispositif adultes -relais afin de pourvoir les emplois de médiateurs nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Considérant que l'aide financière annuelle de l'État par poste de travail à temps plein est fixée à 17 538,40 € (équivalent du montant annuel du SMIC), le reste à charge de la Commune correspond au montant des charges patronales.

Délibère, et,

Décide le recrutement de :

- 4 emplois d'adultes –relais –Médiateur Rupture scolaire.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

 Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 2 juillet 2014

Transmis en Sous Préfecture le

04 JUIL. 2014